



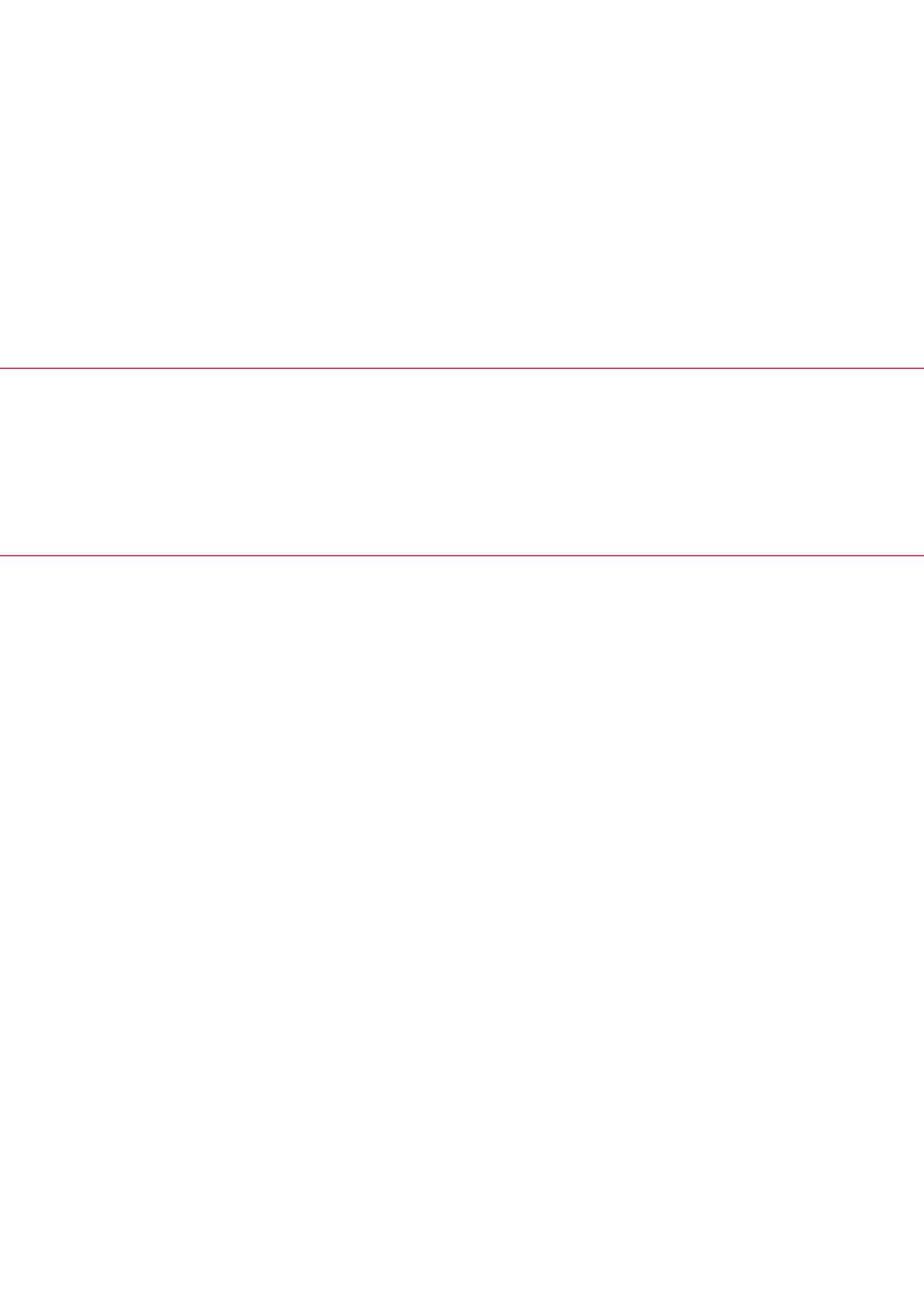
PROJET DE LOI DE FINANCES

# 2008

Projet de budget du secrétaire d'État à la Défense,  
chargé des anciens combattants



MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE



PROJET DE LOI DE FINANCES

2008

Projet de budget du secrétaire d'État à la Défense,  
chargé des anciens combattants





© Jacques Robert - SGA/DMIPA

En rédigeant l'avant-propos de ce projet de budget 2008, j'ai conscience, au nom du Président de la République et du Gouvernement, d'adresser un message fort de reconnaissance et d'estime au monde des anciens combattants et des victimes de guerre.

En effet, en confirmant l'existence d'un secrétariat d'État à la défense, chargé des anciens combattants dans un Gouvernement volontairement restreint à des fins de modernisation politique, au sein duquel les lignes de partage entre ministères ont fortement évolué, le Président de la République a clairement réaffirmé son attachement pour ces femmes et ces hommes qui ont tant donné pour défendre les valeurs de notre pays.

Signe de l'importance que les pouvoirs publics attachent à ce ministère, le Président de la République, en parfait accord avec le ministre de la défense, a aussi souhaité élargir son champ de compétence en lui confiant la responsabilité du lien armées-Nation et les questions de réserve militaire.

Il me revient ainsi désormais de faire vivre et de diffuser la culture de la défense et des valeurs de notre République parmi nos concitoyens.

Notre démocratie sera d'autant plus forte que ses principes seront connus et renforcés.

Ce projet de budget que j'aurai l'honneur de défendre devant la représentation nationale est fondé sur une idée force : un budget compatible avec les strictes exigences de l'évolution du budget de l'État qui ne doit toutefois pas interdire la présentation de mesures nouvelles et ambitieuses.

C'est en effet dans le cadre de révision générale des politiques publiques qui affiche comme objectif une réduction de la dette publique à moins de 60 % du PIB et un équilibre budgétaire pour la fin du mandat présidentiel que s'est élaboré le présent projet de budget.

Toutefois, ce mouvement de fond nécessaire n'interdit pas la présentation de mesures significatives tant au regard de la politique de solidarité que de mémoire.

L'effort se portera ainsi principalement sur la création pérenne d'une allocation destinée aux conjoints survivants des anciens combattants. D'un montant de 4,5 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2008, cette mesure doit permettre à ces conjoints survivants de continuer à vivre de façon digne, en leur assurant un revenu mensuel au moins égal à 550 €.

En ce qui concerne l'application des décrets de 2000 et 2004, le dispositif est aujourd'hui pleinement opérationnel. Plus de 45 684 dossiers ont été enregistrés en liaison étroite avec le secrétariat général du Gouvernement.

Par ailleurs, il s'agira d'achever le processus de décrétation engagé dès septembre 2006 aux bénéfices des anciens combattants des pays autrefois sous souveraineté française. Ainsi, le projet de budget 2008 comprend une dotation de 118 M€ à cet effet.

De plus, je sais l'importance que le monde combattant attache à la revalorisation de la retraite du combattant.

En 2006 et 2007, pour la première fois depuis 28 ans, son indice a été majoré, de deux fois deux points, ce qui représente un impact financier non négligeable chaque année.

Je souhaite que nous puissions poursuivre cet effort dans les prochaines années mais cela implique que le coût de cette mesure soit compatible avec les exigences du budget telles qu'elles ont été définies par le Président de la République.

En outre, l'année 2008 verra se concrétiser plusieurs projets importants parmi lesquels la rénovation du cimetière de Thessalonique, en Grèce (400 000 €), la poursuite de la restauration du site de Notre-Dame-de-Lorette (120 000 €), la mise en valeur du site du Mont-Valérien (400 000 €), la modernisation du mémorial du Mont-Faron (400 000 €), l'histoire Charles de Gaulle aux Invalides (17,5 M€) et la création de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc (3 M€).

Au total, ce budget, qui s'est élaboré alors même que je prenais mes fonctions, est un budget volontariste qui répond parfaitement aux missions prioritaires de solidarité et de mémoire qui sont aujourd'hui les miennes, et qui demeure soucieux de l'équilibre de nos finances publiques.

Alain MARLEIX

## Chapitre : 01

Principales mesures et chiffres clés pour 2008	9
1.1 Les principales mesures	10
1.2 Budget 2008 : la dotation par ressortissant poursuit sa progression	12

## Chapitre : 02

Renforcer et compléter les missions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac)	15
2.1 La solidarité	16
2.2 La solidarité internationale	17

## Chapitre : 03

L'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac)	19
--	----

## Chapitre : 04

La consolidation des droits	21
4.1 Le rapport constant	22
4.2 La décristallisation	22
4.3 La retraite du combattant	23
4.4 L'augmentation du plafond des rentes mutualistes	23
4.5 La campagne double	24
4.6 L'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	24
4.7 La carte du combattant au titre des opérations extérieures	25
4.8 La réouverture du service dédié aux anciens combattants à Alger	26

 Chapitre : 05

L'Institution nationale des Invalides (INI), centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant	27
5.1 L'Institution nationale des Invalides (INI), établissement certifié par la Haute autorité de santé	28
5.2 2008, année de transition	28
5.3 Un effort financier constant et soutenu de l'État	29

 Chapitre : 06

Une identité républicaine confortée par une politique de mémoire et un renforcement du lien armées-Nation	31
6.1 Une politique de mémoire	32
6.2 Maintenir et renforcer le lien armées-Nation	36

 Chapitre : 07

La coopération internationale	39
7.1 Les domaines d'action	40
7.2 Les actions en cours	40
7.3 Les actions envisagées pour 2008	41





CHAPITRE :

01

Les principales mesures et chiffres clés

# I. Les principales mesures et chiffres clés pour 2008

## I.1 Les principales mesures

### I.1.1 La dé cristallisation

La dé cristallisation est consolidée et s'étend en 2008, avec la réouverture des droits, à de nouveaux bénéficiaires. **Ainsi, près de 3 800 conjoints survivants supplémentaires** pourront désormais accéder à ce droit. **24 M€** sont prévus à cet effet.

### I.1.2 La retraite du combattant

Compte tenu de la population concernée par la retraite du combattant, **un crédit de 5 M€ supplémentaires** est inscrit autorisant encore de nouvelles entrées pour la retraite du combattant. L'effort engagé par le Gouvernement dans ce domaine sera ainsi poursuivi, mais il devra tenir compte des contraintes budgétaires et des conclusions de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), qui a été récemment entamée à la demande du chef de l'État, et dont les conclusions seront rendues en 2008.

### I.1.3 La consolidation des droits liés aux pensions militaires d'invalidité

**La consolidation des crédits d'appareillage à 9,775 M€** permettra de maintenir la prise en charge de prestations de qualité et de garantir de meilleurs remboursements notamment pour les gros appareillages.

Les crédits nécessaires à la prise en charge du régime de sécurité sociale des invalides de guerre sont ajustés au niveau des besoins des bénéficiaires. Ils connaissent ainsi **une progression de 8,4 M€ pour s'établir à 172 M€, soit une augmentation de 5 %**.

### I.1.4 L'effort de solidarité

La dotation consacrée aux rentes mutualistes **augmente de 4 % pour se situer à 226,5 M€, soit un abondement de 9 M€** pour prendre en compte l'évolution du nombre de bénéficiaires et financer la majoration du plafond décidée en loi de finances pour 2007.

### I.1.5 L'allocation différentielle

Pour pérenniser le dispositif d'allocation différentielle, créé par amendement parlementaire au budget 2007 au profit des conjoints survivants d'anciens combattants, **un crédit de 4,5 M€ supplémentaires** est inscrit au projet de budget pour 2008. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac) disposera ainsi en 2008 d'**un budget de 5 M€ dédié prioritairement à près de 3 200 conjoints survivants en difficulté financière**.

### I.1.6 Un soutien accru aux établissements publics (Onac et INI)

Un soutien significatif est accordé au fonctionnement des établissements publics Onac et INI. **Les subventions qui leur sont attribuées augmentent globalement de 8 %**. **L'Onac et l'INI recevront respectivement 2,766 M€ et 0,8 M€ supplémentaires en 2008**. Cet effort traduit la volonté du Gouvernement de préserver les capacités d'intervention de ces deux établissements auxquels les anciens combattants sont très attachés.

### **1.1.7 La Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc**

Le projet de création de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc verra le jour en 2008. **Une dotation en capital de 3 M€** est inscrite au projet de budget pour 2008.

### **1.1.8 L'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale**

La Direction des statuts des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) instruit et indemnise tous les dossiers traitant des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale (programme I 58). Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2008, les montants budgétaires prévus par les services du Premier ministre au titre de cette indemnisation sont les suivants :

- décret 2000 (persécutions antisémites) : 36 031 859 € pour le versement des rentes à 6 482 crédientiers (estimation au 31/12/2007) et la prise en charge de l'indemnisation en rente ou en capital, selon le cas (48 % des bénéficiaires actuels ont demandé le capital et 52 % la rente), de 25 nouveaux bénéficiaires en 2008 ;
- décret 2004 (victimes de la barbarie) : 49 300 468 € pour le versement des rentes à 7 983 crédientiers (estimation au 31/12/2007) et la prise en charge de l'indemnisation en rente ou en capital, selon le cas (60 % des bénéficiaires actuels ont demandé le capital et 40 % la rente), de 300 nouveaux dossiers en 2008.

### **1.1.9 Le renforcement du lien armées-Nation**

L'intégration dans le champ de compétence du secrétaire d'État du lien armées-Nation constitue une innovation importante de son action. Il est aidé dans cette tâche par la Direction du service national (DSN).

À travers ses missions, et notamment l'organisation de la mission « Journée d'appel de préparation à la défense » (JAPD), la DSN est particulièrement impliquée dans la promotion de l'esprit de défense auprès de la jeunesse française **en recevant chaque année environ 780 000 jeunes.**

### **1.1.10 Mieux optimiser la réserve**

L'effort budgétaire prévu par le ministère de la défense, visant à renforcer la place de la réserve [programmes I 78 (Préparation et emploi des forces terrestres, navales et aériennes), I 52 (Gendarmerie nationale) et I 46 (Équipement des forces)] au sein de nos armées, portera prioritairement sur l'emploi des sous-officiers et des militaires du rang. Ainsi, le nombre de journées d'activité effectuées par les réservistes devrait dépasser en 2008 celui prévu en 2007.

**Le maintien de la dotation financière, soit 154 M€ [dont 123 M€ de Rémunérations et charges sociales (RCS)], permettra d'atteindre l'objectif de recrutement fixé à 68 500 contrats Engagement à servir dans la réserve (ESR).**

L'amélioration du cadre juridique relatif au statut de la réserve accentuera en outre sa réactivité, sa disponibilité et ses conditions d'emploi, notamment par l'augmentation des durées possibles de service, l'abaissement du préavis de droit commun vis-à-vis de l'employeur, la création d'une clause de réactivité, l'encouragement aux formations dites duales (à vocation militaire et civile), l'élargissement du champ d'intervention de la réserve par le renforcement de la politique partenariale et fiscale (conventions réserve, crédits formation, crédits d'impôt).

Par ailleurs, l'avancement d'échelon spécifique à la réserve représente, pour les réservistes, une véritable reconnaissance de leur fidélité.

## 1.2 Budget 2008 : la dotation moyenne par ressortissant poursuit sa progression

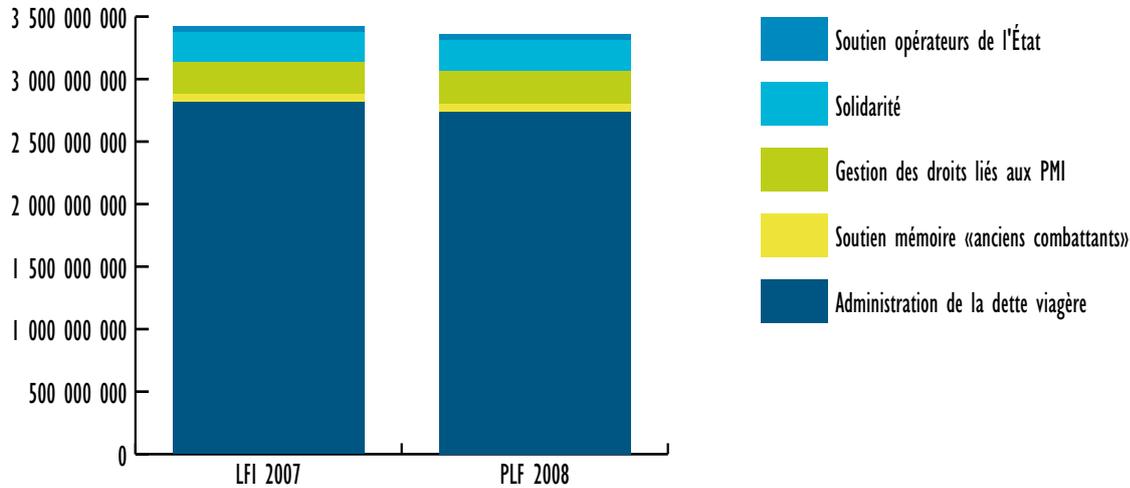
Après avoir augmenté de 5,05 % en 2007 par l'effet de l'amendement décidant de la dé-cristallisation, la dotation par pensionné poursuit sa progression et augmente encore de 3,27 % en 2008. De 2002 à 2008, cette dotation est passée en moyenne de 7 830 € à 9 154 €, matérialisant une hausse de 17 % sur l'ensemble de la période.

### 1.2.1 Les chiffres clés

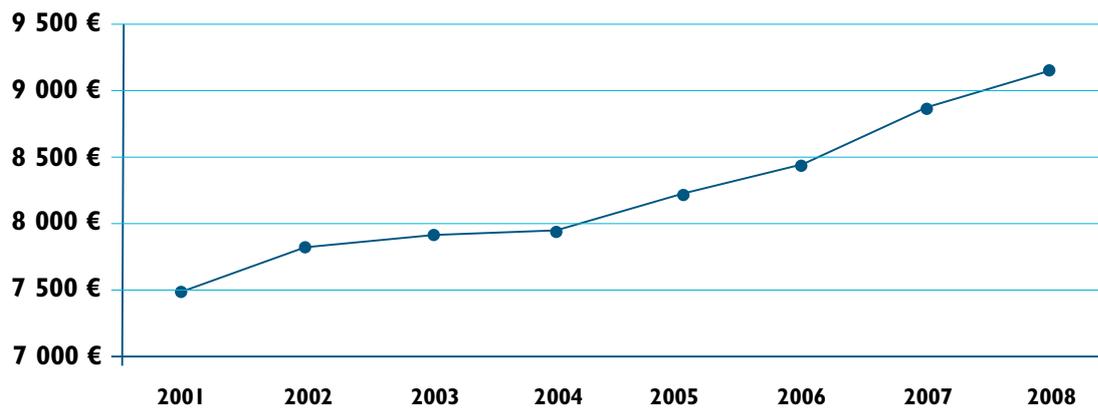
Budget 2008 : la dotation par ressortissant poursuit sa progression

CP LFI 2007	DESTINATION	CP PLF 2008	Taux d'évolution
	<b>P 167 Action 2</b> Politique de mémoire Rémunérations et charges sociales		
1 551 190	Crédit de fonctionnement	1 551 190	0,00%
1 179 700	Investissement	2 104 354	78,38%
2 031 730	Subvention en faveur des actions de mémoires	5 339 206	162,79%
4 762 620	<b>SOUS TOTAL P 167</b>	8 994 750	88,86%
	<b>P 169</b> <b>Action 1 : ADMINISTRATION DE LA DETTE VIAGERE</b>		
2 044 000 000	Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses	1 966 000 000	-3,82%
770 000 000	Retraite du combattant	775 000 000	0,65%
	<b>Action 2 : GESTION DES DROITS LIES AUX PMI</b>		
79 500 000	Soins médicaux gratuits	75 000 000	-5,66%
9 775 000	Appareillage	9 775 000	0,00%
4 600 000	Réduction des tarifs de transport	4 600 000	0,00%
163 628 309	Prestations remboursées par l'Etat au titre du régime général de sécurité sociale des invalides de guerre	172 037 309	5,14%
	<b>Action 3 : SOLIDARITE</b>		
8 665 000	Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	2 200 000	-74,61%
217 400 000	Majorations des rentes des anciens combattants et victimes de guerre	226 475 000	4,17%
260 000	Subventions aux associations et œuvres diverses	260 000	0
235 224	Indemnités et pécules et frais de voyages sur les tombes	235 224	0
14 100 000	Actions sociales en faveur du monde combattant	18 600 000	31,91%
35 969 171	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	38 735 171	7,69%
9 746 167	Institution nationale des invalides	10 643 667	9,21%
	<b>Action 4 : ENTRETIEN DES LIEUX DE MEMOIRE</b>		
8 833 962	Rémunération et charges sociales	9 592 253	8,58%
1 815 362	Fonctionnement des services	1 800 500	-0,82%
	<b>Action 5 : SOUTIEN</b>		
50 335 456	Rémunération et charges sociales	45 934 206	-8,74%
4 627 638	Fonctionnement des services	4 490 002	-2,97%
3 423 491 289	<b>SOUS TOTAL P 169</b>	3 361 378 332	-1,81%
3 428 253 909	<b>TOTAL GENERAL</b>	3 370 373 082	-1,69%

**PROGRAMME 169 : comparaison 2007-2008 par grande masse**



**EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES PENSIONNÉS - PROGRAMME 169 À PÉRIMÈTRE CONSTANT**  
(Évolution de la dotation moyenne par pensionné)



**EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES PENSIONNÉS À PÉRIMÈTRE CONSTANT EN CP**

Année	Ressources budgétaires allouées aux pensionnés	Évolution des ressources allouées	Effectifs au 1er janvier (**)
2001	7 481 €	1,99 %	484 473
2002	7 830 €	4,66 %	463 466
2003	7 922 €	1,17 %	441 438
2004	7 958 €	0,46 %	425 734
2005	8 201 €	3,05 %	413 795
2006	8 438 €	2,89 %	393 819
2007	8 864 €	5,05 %	378 585
PLF 2008	9 154 €	3,27 %	360 224

(\*) Programme 169 (actions 1, 2, 3 - dont uniquement subventions ONAC-INI)

(\*\*) Source Direction des statuts des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS)





CHAPITRE :

# 02

RENFORCER ET COMPLÉTER LES MISSIONS  
DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE (ONAC)

## Renforcer et compléter les missions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac)

Créé en 1916, en pleine tourmente de la grande guerre, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac) constitue une spécificité française. Établissement public administratif national rattaché au ministre en charge des anciens combattants, l'Onac est présent sur tout le territoire, à travers ses directions départementales, mais aussi ses maisons de retraite et ses écoles de reconversion professionnelle. Considéré par le monde combattant (3,6 millions de ressortissants - anciens combattants, victimes de guerre et leurs ayants droit) comme la « maison du combattant », l'Onac est plus qu'une administration, c'est une véritable institution qui développe chaque année ses actions autour de ses deux principales missions : la solidarité et la mémoire.

Ses instances de décision, au niveau national (conseil d'administration) comme sur le plan local (conseils départementaux), sont paritaires, faisant une large place aux représentants des associations patriotiques et d'anciens combattants. En outre, l'Onac met en place de nouvelles méthodes de gestion (instauration d'un contrôle de gestion, d'une comptabilité analytique, création de pôles financiers interdépartementaux pour la gestion comptable des crédits, création de budgets annexes dans les établissements médico-sociaux) destinées à moderniser et à rendre plus réactive la chaîne financière et comptable de l'établissement.

En 2008, le Gouvernement a décidé de pérenniser cet établissement et de lui donner, à l'occasion de la préparation d'un contrat d'objectif et de moyens pour les années 2008-2012, les ressources lui permettant de faire face à l'ensemble de ses missions.

En 2008, l'action de l'Onac sera notamment consacrée aux domaines suivants :

### **2.1 La solidarité**

#### **2.1.1 Maisons de retraite : amélioration de l'offre**

Les huit maisons de retraite de l'Onac, regroupant un parc de 615 lits, ont toutes désormais le statut d'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elles font l'objet de conventions tripartites avec la Direction départementale des actions sanitaires et sociales (DDASS) et le conseil général et présentent des budgets individualisés.

Ainsi, pour l'année 2008, la maison de retraite d'Anse (Rhône) verra sa capacité d'accueil passer de 70 à 82 lits et celle d'Ille-et-Vilaine implantée sur deux sites, atteindra 150 lits. Enfin, avec la construction d'un nouveau bâtiment, le site existant de la résidence du Theil-de-Bretagne passera de 59 à 70 lits tandis que, à Rennes, une nouvelle résidence de 80 lits sera construite sur le terrain de l'école de reconversion professionnelle.

L'Onac poursuit aussi, parallèlement, une action de labellisation « Bleuets de France » de maisons de retraite, afin de répondre davantage aux nouveaux besoins liés à l'évolution démographique.

### 2.1.2 L'œuvre du Bleuet de France

Héritière d'une tradition de soutien aux victimes des conflits, l'œuvre nationale du Bleuet de France, gérée par l'Onac depuis 1991, est chargée de « *promouvoir et faire connaître les valeurs civiques et morales attachées au Bleuet de France et de développer les collectes nationales ou locales* ». L'Onac a ainsi atteint les objectifs qu'il s'était fixés : consolider la notoriété du Bleuet, déclencher le don pendant et hors les journées de collecte (le 8 mai et le 11 novembre) et augmenter les montants collectés.

Grâce à une communication efficace, le Bleuet de France est désormais mieux connu des Français depuis le 11 novembre 2006, date de la diffusion télévisée d'un message publicitaire, d'une campagne d'affichage sur Paris et l'Île-de-France et de la création d'une fleur en tissu portée par le monde combattant et les plus hautes autorités de l'État.

**En 2006 et 2007, 1,2 M€ sont venus abonder les crédits de l'Onac** pour développer l'action sociale au service des anciens combattants et victimes de guerre les plus démunis, et transmettre les valeurs de citoyenneté auprès des jeunes générations.

### 2.1.3 Reconversion professionnelle et bataille pour l'emploi

Grâce à ses neuf écoles de reconversion professionnelle, l'Onac mène une action importante au service de la reconversion des personnes handicapées. Ces écoles obtiennent chaque année de très bons résultats aux examens (plus de 87 % de réussite) et s'ouvrent de plus en plus aux militaires cherchant à obtenir une qualification professionnelle dans le cadre de leur reconversion.

Elles participent aussi activement au plan de la « bataille pour l'emploi » initié par le Gouvernement. En effet, l'accueil de stagiaires orientés par les missions locales pour des formations de courte durée, accompagnées par une action coordonnée de parrainage d'anciens combattants, connaît des résultats en termes d'insertion dans l'emploi à hauteur de 100 %. Ces actions seront poursuivies en 2008.

## 2.2 La solidarité internationale

L'Onac complète ses missions en apportant son expertise à des programmes internationaux de sortie de crise destinés aux anciens combattants ou à des actions d'amélioration de leur prise en charge. Pour 2008, plusieurs actions sont envisagées dans des domaines divers, au Congo (projet de ferme agricole), au Timor oriental, au Maroc (unité médicale mobile), en Corée du sud et en Côte-d'Ivoire.





CHAPITRE :

# 03

L'ALLOCATION DIFFÉRENTIELLE EN FAVEUR DES  
CONJOINTS SURVIVANTS DE RESSORTISSANTS DE L'OFFICE  
NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)

### 3. L'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'Office national des anciens combattants (Onac)

Afin de permettre aux conjoints survivants d'anciens combattants de continuer à vivre de façon digne, le Gouvernement a prévu, dans le projet de loi de finances pour 2008, **un montant supplémentaire de crédits de 4,5 M€**, complétant ainsi les 0,5 M€ ouverts en 2007 et correspondant au financement, en année pleine, d'une allocation différentielle **assurant à chaque conjoint survivant un revenu mensuel au moins égal à 550 €**.

Très attendue par le monde combattant, cette allocation, peut, depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, être perçue dans les conditions suivantes :

- les personnes bénéficiaires doivent être conjoints survivants d'anciens combattants ressortissants de l'Onac, âgées d'au moins 60 ans, justifier d'un niveau moyen de ressources mensuelles au cours des douze derniers mois précédant la demande inférieure à 550 € par mois, et résider de façon régulière et continue dans le département où la demande est déposée ;
- il s'agit d'une allocation différentielle égale à la différence entre la somme de 550 € et le montant des ressources mensuelles effectivement perçues par le demandeur (salaires, allocations, pensions, retraites et revenus divers) calculé à partir de la déclaration de revenus et de différents justificatifs ;
- les demandes doivent être faites auprès des directions départementales de l'Onac du lieu de résidence des postulants. La date d'effet pour l'ouverture du droit est fixée au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande ;
- les décisions d'attribution ou de rejet relèvent de la compétence de la commission de solidarité du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre, avec possibilité de recours ;
- l'allocation est versée pour l'année civile, selon un rythme trimestriel à terme à échoir.

L'Onac bénéficiera ainsi d'un montant total de 5 M€ pour le financement du dispositif sur l'année 2008. Ce montant sera versé aux bénéficiaires de 3 200 conjoints survivants, pour un coût moyen annuel par personne évalué à 1 560 €.





CHAPITRE :

04

LA CONSOLIDATION DES DROITS

## 4. La consolidation des droits

Le secrétaire d'État à la Défense, chargé des anciens combattants, entend poursuivre la consolidation des droits prévus en faveur du monde combattant, dans la continuité des mesures prises lors de la législature antérieure.

C'est ainsi que seront poursuivies les actions entreprises, notamment dans les domaines suivants :

### 4.1 Le rapport constant

L'article L.8 bis du *Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG)*, relatif à la fixation de la valeur du point d'indice applicable aux pensions militaires d'invalidité et à la retraite du combattant, a été modifié par la loi de finances pour 2005 (article 117).

Depuis cette modification, la valeur du point de pension militaire d'invalidité est désormais révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État, tel que défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur depuis 1990.

Par ailleurs, le décret n°2006-1383 du 14 novembre 2006, modifiant l'article R.1 du CPMIVG prévoit la fixation de la valeur du point d'indice applicable aux pensions militaires d'invalidité et à la retraite du combattant par simple arrêté conjoint (défense/finances) sans passer par la procédure, beaucoup plus lourde, du décret interministériel auparavant utilisée.

Cette refonte de la procédure de fixation du rapport constant répond aux revendications des associations d'anciens combattants. Elle permet d'accroître la lisibilité du mécanisme précédemment mis en vigueur et d'appliquer plus rapidement les nouvelles valeurs du point aux pensions et retraites du combattant.

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité, modifiée à plusieurs reprises depuis mai 2005, est passée de 12,89 € au 1<sup>er</sup> mai 2005 à 13,38 € au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### 4.2 La décrystallisation

Les personnes ayant la nationalité des États anciennement sous souveraineté ou tutelle de la France, ont été soumises, en ce qui concerne leurs droits à pension (pension civile ou militaire de retraite, pension militaire d'invalidité, retraite du combattant...), aux dispositions des lois de finances pour 1959 (pays de l'ancienne Indochine), 1960 (autres pays déjà indépendants à cette date ou au fur et à mesure de leur accession à l'indépendance) et 1986 (se substituant pour l'Algérie aux dispositions de la loi de finances pour 1960).

En application de ces textes, les pensions et retraites du combattant n'étaient plus revalorisées et aucun droit nouveau ne pouvait être ainsi reconnu aux intéressés (principe de la « cristallisation »).

Une amélioration de la situation des pensionnés a eu lieu par l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2002, article 68, et le décret du 3 novembre 2003 pris pour son application, qui prévoyaient que les pensions et retraites du combattant seraient calculées, pour les personnes concernées, d'après un tarif tenant compte du pouvoir d'achat du pays de résidence du pensionné - permettant ainsi une revalorisation des pensions d'au moins 20 % - et la possibilité, sous certaines réserves, de présenter des demandes nouvelles, notamment l'examen des demandes d'aggravation et la réversion.

Depuis cette première évolution du dispositif de décrystallisation, des efforts considérables ont été réalisés à la suite d'une décision du Président de la République de décrystalliser tota-

lement les « prestations du feu », à savoir les pensions militaires d'invalidité, les pensions de réversion et la retraite du combattant. Ceux qui ont ainsi combattu pour la France perçoivent une prestation de montant égal, quelle que soit leur nationalité. La loi de finances pour 2007 (article 100) a prévu la décrystallisation complète des montants et des droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sans effet rétroactif), en témoignage de la reconnaissance de la Nation pour les anciens combattants d'outre-mer.

Les pensions militaires de retraite (comme les pensions civiles des anciens fonctionnaires) restent en dehors du dispositif, limité aux « prestations du feu ».

Parallèlement, l'article 99 de la loi de finances pour 2007 permet aux nationaux des États concernés de bénéficier de l'indice de droit commun de retraite du combattant.

Enfin, les premières demandes de pension des invalides et les demandes de réversion sont de nouveau recevables sans limitation de délai.

Le coût total de la mesure a été évalué dans la loi de finances pour 2007 à 110 M€ et concerne 56 000 bénéficiaires de la retraite du combattant et 26 000 pensionnés (invalides et veuves).

**Le projet de budget 2008 des pensions militaires d'invalidité comprend une dotation de 118 M€ pour la décrystallisation, dont 24 M€ consacrés aux veuves, estimées à 3 800, dont les droits avaient été cristallisés.**

Les premiers paiements à l'étranger au taux décrystallisé, relevant exclusivement des trésoreries qui versent les pensions, sont intervenus aux échéances normales versées courant avril 2007.

Une circulaire interministérielle d'application de l'article 100, signée le 4 juillet 2007, permet de traiter les demandes de révision des indices (car si la valeur du point a été portée d'office au taux français par les trésoreries, il peut aussi exister dans certains cas un décalage du nombre de points d'indice, qui sera aligné sur le droit commun sur demande des intéressés), ou les demandes de réversion, ainsi que les premières demandes de pension d'invalidité reçues par les services depuis janvier 2007.

### 4.3 La retraite du combattant

Compte tenu de la population concernée par la retraite du combattant, **un crédit de 5 M€ supplémentaires** est inscrit autorisant encore de nouvelles entrées pour la retraite du combattant. L'effort engagé par le Gouvernement dans ce domaine sera ainsi poursuivi, mais il devra tenir compte des contraintes budgétaires et des conclusions de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), qui a été récemment entamée à la demande du chef de l'État, et dont les conclusions seront rendues en 2008.

### 4.4 L'augmentation du plafond des rentes mutualistes

Depuis la loi de finances initiale pour 1998, le plafond de la rente mutualiste est exprimé par un indice en points de pension militaire d'invalidité. En 2003, cet indice était de 122,5 points.

**La loi de finances initiale pour 2007 a fait progresser cet indice de 2,5 points pour le porter à 125. En conséquence, le montant du plafond s'établit à 1 655 € au 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

Cette augmentation est effective dès 2007 pour les bénéficiaires d'une rente mutualiste, mais son coût budgétaire pour l'État sera imputé en 2008. Aussi, dans la continuité de la démarche entreprise par le Gouvernement, **le projet de loi de finances pour 2008 a prévu l'inscription d'une dotation spéciale de 4,475 M€ destinée à financer cette mesure.**

#### 4.5 La campagne double

Le bénéfice de campagne prévu au *Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR)* permet de majorer pour la retraite la durée des services militaires accomplis dans certaines circonstances, notamment en temps de guerre ou pour les opérations de maintien de l'ordre. Ces dispositions s'appliquent aux pensions civiles et militaires de retraite, mais aussi aux retraites des régimes assimilés sur certains points à ceux des fonctionnaires (SNCF, RATP, entreprises publiques, ouvriers d'État).

On peut ainsi attribuer la demi-campagne, la campagne simple, la campagne double. La campagne simple permet de compter deux fois les services accomplis (pour 12 mois effectués, 24 mois sont pris en compte pour la retraite), la campagne double permet de les tripler.

Pour les opérations qui se sont déroulées en Afrique du Nord (1952-1962), seule la « campagne simple » a été accordée dès l'origine. Les associations demandent depuis plusieurs années l'attribution de la « campagne double » pour les services accomplis en Afrique du Nord lors des périodes d'hostilités.

En 2005, le ministre délégué aux anciens combattants a commandé un rapport à l'Inspection générale des affaires sociales et a demandé l'avis du Conseil d'État. Les diverses hypothèses envisagées par ce rapport n'ont pas paru conformes aux textes régissant les bénéfices de campagne. Elles ont donc été écartées par le Conseil d'État qui a rappelé, dans son avis rendu le 30 novembre 2006, que, lors des conflits précédents, le bénéfice de campagne double n'avait pas été accordé à tous les participants, et qu'il devait être attribué à ceux des ressortissants du code des PCMR qui ont été exposés en Afrique du Nord (AFN) à des situations de combat.

Une concertation ministérielle est en cours afin de définir les conditions d'ouverture du bénéfice de campagne double aux personnes ayant servi en Afrique du Nord. Par ailleurs, ils contribueront à l'identification des militaires ayant participé à des combats, identification relevant prioritairement du Service historique de la Défense (SHD) et de la Direction du service national (DSN).

L'incidence budgétaire de ces évolutions liées à la campagne double ne relève pas du programme 169 de la mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », mais de la mission « pensions », programme 741, « pensions civiles et militaires de retraite et allocations d'invalidité ».

#### 4.6 L'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Ce dispositif repose sur deux décrets :

- le décret n°2000-657 du 13 juillet 2000, qui a institué une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- le décret n°2004-751 du 27 juillet 2004, qui a rendu effective la décision du Gouvernement d'accorder une indemnisation identique aux orphelins des personnes victimes d'actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale, sans qu'elles aient été mises en situation de se défendre.

Les deux textes visent à prendre en compte de manière spécifique les enfants qui ont été marqués à vie, en raison notamment de leur jeune âge, par la déportation ou l'exécution d'un parent dans des conditions particulièrement barbares.

**Les intéressés ont le choix entre une rente mensuelle de 457,35 € ou le versement d'un capital de 27 440,82 €.**

À la date du 31 juillet 2007, la situation de l'indemnisation des orphelins des victimes de persécutions antisémites s'établit ainsi : 17 328 demandes ont été enregistrées, 13 380 décisions d'indemnisation sont intervenues et 3 499 demandes ne répondent pas aux conditions prévues.

Sur l'ensemble des décisions favorables, la répartition des indemnisations est de 6 469 en faveur du versement en capital (48,3 %) et 6 911 en faveur de la rente mensuelle (51,7 %).

À la date du 31 juillet 2007, la situation de l'indemnisation des orphelins des victimes de la barbarie pendant la seconde guerre mondiale s'établit ainsi : 28 356 demandes ont été enregistrées, 19 750 décisions d'indemnisation sont intervenues et 1 700 décisions de rejet ont été notifiées.

Sur l'ensemble des décisions favorables, la répartition des indemnisations est de 11 953 en faveur du versement en capital (60 %) et 7 797 en faveur de la rente mensuelle (40 %).

Un bilan de la mise en œuvre de ces deux décrets devra être effectué dans la perspective d'engager une réflexion sur les possibilités d'adaptation de ce dispositif au statut d'orphelin de guerre. Les montants budgétaires prévus par les services du Premier ministre dans le PLF pour 2008 au titre de l'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale (programme 158) sont les suivants :

- décret 2000 (persécutions antisémites) : 36 031 859 € pour le versement des rentes à 6 482 crédimentiers (estimation au 31/12/2007) et prendre en charge l'indemnisation en rente ou en capital, selon le cas (48 % des bénéficiaires actuels ont demandé le capital et 52 % la rente), de 25 nouveaux bénéficiaires en 2008 ;
- décret 2004 (victimes de la barbarie) : 49 300 468 € pour le versement des rentes à 7 983 crédimentiers (estimation au 31/12/2007) et prendre en charge l'indemnisation en rente ou en capital, selon le cas (60 % des bénéficiaires actuels ont demandé le capital et 40 % la rente), de 300 nouveaux dossiers en 2008.

#### 4.7 La carte du combattant au titre des opérations extérieures

L'article L.253 ter du *Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre* dispose que la carte du combattant peut être attribuée, dans les conditions prévues par l'article L.253 bis, aux militaires des forces armées ainsi qu'aux personnes civiles qui, en vertu des décisions des autorités françaises, ont participé, au sein d'unités françaises ou alliées ou de forces internationales, soit à des conflits armés, soit à des opérations ou missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France.

L'arrêté du 12 janvier 1994, modifié en dernier lieu le 29 mars 2005, a déterminé les territoires et les périodes à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des Opérations extérieures (Opex) et du Titre de reconnaissance de la Nation (TRN).

En l'absence de texte définissant ces actions dans le cadre des opérations extérieures, cette carte est aujourd'hui délivrée sur la base des critères retenus pour les opérations et combats menés en Afrique du Nord. Cependant ces critères, qui se réfèrent essentiellement à des situations d'affrontement entre des groupes armés, ne sont évidemment pas adaptés aux conditions d'emploi des forces dans les opérations extérieures. **Il a donc été décidé d'en opérer l'actualisation en tenant étroitement compte de la spécificité des opérations considérées.**

La modification de ces critères n'est pas possible dans le cadre du dispositif législatif en vigueur et il est donc nécessaire de modifier l'article L. 253 ter du *code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre* pour permettre à l'arrêté qui fixe les nouveaux critères d'actions de feu et de combat de disposer d'une assise juridique appropriée.

L'aboutissement de cette mesure traduirait dans les faits la reconnaissance de l'action des combattants de la quatrième génération du feu.

Au 31 décembre 2006, au total, 31 366 militaires se sont vu délivrer la carte du combattant au titre de ces opérations.

#### **4.8 La réouverture du service dédié aux anciens combattants à Alger**

En raison d'un contexte politique difficile, le service des anciens combattants à Alger a cessé ses activités depuis 1994, à l'exception de celle relative à l'entretien des sépultures de guerre. Cependant, grâce à l'amélioration des relations diplomatiques entre la France et l'Algérie, l'appareillage orthopédique dont peuvent bénéficier les anciens combattants algériens, pensionnés militaires pour invalidité et ayant servi dans l'armée française, a repris son activité.

Un service, qui travaille en partenariat avec l'Office national d'appareillage et d'accessoires pour personnes handicapées (ONAAAPH) d'Alger, a été implanté au sein de l'ambassade de France. **La reprise de cette activité a ainsi permis le renouvellement des appareillages de plus de 500 ressortissants n'ayant pas été suivis depuis plus de dix ans.**

Par ailleurs, le cimetière marin de Mers-El-Kébir, réhabilité en 2006 est désormais placé sous la surveillance permanente d'un gardien rémunéré sur les crédits du ministère.

C'est dans ce cadre qu'a été souhaitée une montée en puissance des activités du service des anciens combattants à Alger et la réouverture d'une structure indépendante permettant d'offrir aux ressortissants algériens des prestations en matière de consultations administratives et sociales, de conseils et d'expertise.

La réouverture d'un service des anciens combattants se justifie d'autant plus dans le contexte de la dé cristallisation totale des « prestations du feu » (pensions militaires d'invalidité, pensions de réversion et retraite du combattant). Celle-ci permet, outre la revalorisation au niveau des montants français des prestations servies, l'examen et la prise en compte de nouvelles demandes de pension ainsi que des demandes d'aggravation des infirmités et, enfin, les demandes des pensions de veuves qui n'avaient pu auparavant faire valoir leurs droits. Or, près de 15 000 vétérans des campagnes de Tunisie, d'Italie, de Provence, d'Alsace et d'Allemagne de la seconde guerre mondiale vivent en Algérie et 6 000 de leurs veuves sont actuellement pensionnées au titre du *code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre*.

La mise en place d'un service de consultations administratives et sociales, de bilans individualisés de la situation des demandeurs, et d'un service de conseil, de consultations et d'expertises en matière médicale, a également été décidée.

La réhabilitation de locaux sur le site sécurisé de l'ancien consulat général de France à Alger, dits « le bunker » et « la conciergerie », a été proposée afin d'accueillir ce futur service et de procurer des appartements pour les futurs personnels. Un agent de catégorie A, d'ores et déjà affecté, prépare la montée en puissance de ce service.

Le déplacement du secrétaire d'État à la Défense, chargé des anciens combattants en Algérie, du 10 au 12 septembre 2007, a eu pour objet de confirmer les dispositions prises en vue de la réouverture du service et d'officialiser les contacts avec les autorités politiques algériennes.



CHAPITRE :

# 05

L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES (INI),  
CENTRE DE RÉFÉRENCE POUR LA PRISE EN CHARGE  
DU HANDICAP AU SERVICE DU MONDE COMBATTANT

## 5. L'Institution nationale des Invalides (INI), centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant

Établissement public au service du monde combattant, l'Institution nationale des Invalides (INI) a pour vocation :

- d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires des dispositions du *Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre* ;
- de dispenser, dans un centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale ;
- de participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Placée depuis plus de trois siècles sous la protection du chef de l'État, l'Institution poursuit sa modernisation dans le respect de sa tradition d'accueil et de soins des anciens combattants.

### 5.1 L'Institution nationale des Invalides (INI), établissement certifié par la Haute autorité de santé

En 2002, suite aux investigations des experts visiteurs de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, l'Institution avait obtenu son accréditation sans réserves.

En 2006, l'établissement a préparé la visite de certification organisée au cours du mois de novembre. À l'issue de cette expertise, la Haute autorité de santé a rendu une décision de certification de l'Institution, assortie de quatre recommandations concernant la mise en œuvre de la démarche qualité, l'organisation des circuits en chirurgie, l'amélioration des conditions de stérilisation et, enfin, l'amélioration des conditions d'hôtellerie de certaines chambres.

Dès à présent, toutes les dispositions ont été prises pour appliquer ces recommandations, et ainsi placer l'INI au meilleur niveau de qualité possible.

Cet effort n'a été rendu possible que par l'immense élan de participation et d'investissement de tous les personnels de l'établissement qui, quels que soient leur fonction et leur niveau de responsabilité, ont agi ensemble et en synergie pour permettre à l'Institution le bénéfice de cette certification.

### 5.2 « 2008, année de transition »

L'exercice 2008 constitue une année de transition pour l'Institution nationale des Invalides à deux points de vue.

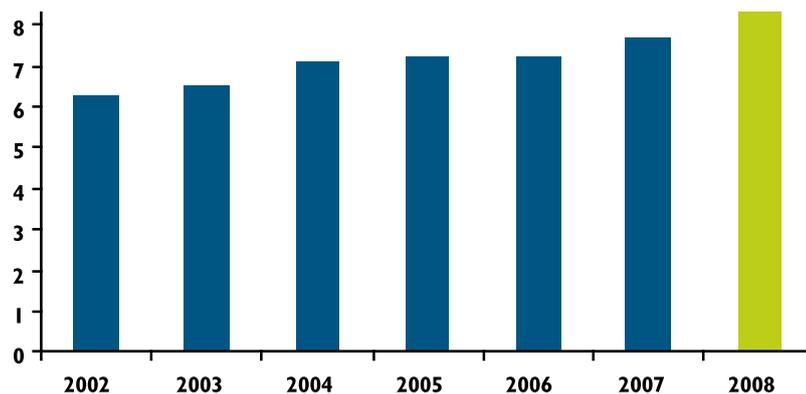
Ce sera d'une part une année consacrée à la préparation de la modification du mode de financement des activités de participation au service public hospitalier du centre médico-chirurgical. Financées jusqu'à présent de manière globale dans le cadre d'une dotation annuelle de fonctionnement, ces activités seront progressivement rémunérées à partir de 2009 dans les conditions fixées par le principe de tarification à l'activité, à l'instar de tous les autres établissements hospitaliers. Cette importante migration exige naturellement une phase de préparation très lourde de l'établissement, qui mobilisera une part significative des moyens humains en 2008 pour en assurer le succès.

Mais, ce sera d'autre part, l'année d'adoption d'un nouveau projet d'établissement qui fixera, jusqu'en 2013, le cap des principales orientations de prise en charge thérapeutique et décidera de son organisation. Un contrat d'objectifs et de moyens, associant l'Institution et sa tutelle, devra être adossé à ce projet pour en garantir la fiabilité, notamment en termes de moyens à mettre en œuvre. La phase de réflexion interne est déjà très largement engagée, tous les services, cliniques, techniques et administratifs étant notamment mobilisés sur la phase de diagnostic, indispensable préalable à la phase d'élaboration du projet.

### 5.3 Un effort financier constant et soutenu de l'État

L'engagement de l'État dans le fonctionnement de l'INI se traduit, dans le projet de budget pour 2008, **par une subvention de 8,5 M€**. Cet apport est en augmentation permanente depuis 2002, témoignant de l'importance attachée par l'État à la qualité de la prise en charge des anciens combattants invalides.

ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR SEPT ANS (2002 - 2008)







CHAPITRE :

# 06

UNE IDENTITÉ RÉPUBLICAINE CONFORTÉE  
PAR UNE POLITIQUE DE MÉMOIRE ET UN RENFORCEMENT  
DU LIEN ARMÉES-NATION

## 6. Une identité républicaine confortée par une politique de mémoire et un renforcement du lien armées-Nation

### 6.1 Une politique de mémoire

La politique de mémoire que conduit l'État, en partenariat avec de nombreux autres acteurs et dans le cadre d'une concertation approfondie, répond à trois priorités : **commémorer et célébrer, éduquer et transmettre, entretenir et conserver.**

#### 6.1.1 Commémorer et célébrer

L'année 2008 sera marquée par deux principaux anniversaires :

- la fin de la Première Guerre mondiale ;
- la mise en place d'un système de droit international.

##### La fin de la Première Guerre mondiale

En 2008, les combats du Front d'Orient ainsi que la 2<sup>e</sup> bataille de la Marne seront commémorés. Mais, l'évènement le plus important sera le 90<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale qui sera célébré avec tout l'éclat qui convient à cette circonstance exceptionnelle, y compris dans sa dimension internationale.

Une instance de réflexion composée de personnalités qualifiées, sous la présidence de l'historien Jean-Jacques Becker, sera chargée d'émettre des propositions relatives aux manifestations qui pourront être organisées durant l'année.

##### Les sorties de guerre et la construction d'un système de droit international

2008 sera l'occasion de célébrer :

- les 14 points du président Wilson (8 janvier 1918) : ce plan lancé par le Président des États-Unis constitue la première tentative pour réguler les relations internationales ;
- le « Pacte Briand-Kellogg » (27 Août 1928) : ce pacte signé par le ministre français des Affaires étrangères et le secrétaire d'État américain, entendait mettre la guerre « hors la loi » ;
- la déclaration universelle des droits de l'Homme (10 décembre 1948) : pour la première fois, la communauté internationale dans sa diversité adopte un document à valeur universelle. Le juriste français René Cassin en est un des principaux rédacteurs. En souvenir de cette date, et à l'initiative de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), le 10 décembre est célébré comme la journée annuelle des droits de l'Homme.

#### 6.1.2 Éduquer et transmettre

##### La transmission de la mémoire au cœur d'un partenariat Défense – Éducation nationale renouvelé

Le ministère de la Défense et le ministère de l'Éducation nationale ont souhaité, au travers d'un nouveau protocole Défense-Éducation nationale signé le 31 janvier 2007, mieux coordonner leurs actions communes dans les domaines de la citoyenneté et de la transmission de la mémoire.

**Dès 2008, il est prévu de consacrer 150 000 €** aux actions engagées conjointement et qui auront pour objectifs de :

- développer dans les projets pédagogiques de mémoire les approches pluridisciplinaires afin de mobiliser l'ensemble des enseignants ;

- promouvoir la découverte du patrimoine de la Défense ;
- sensibiliser les professeurs stagiaires, dès leur formation initiale dans les instituts universitaires de formation des maîtres, aux problématiques de mémoire et de défense.

### L'Onac, un acteur majeur dans l'animation de la politique de mémoire

Chargé de décliner le programme commémoratif arrêté chaque année par le Haut Conseil de la Mémoire combattante, présidé par le chef de l'Etat, l'Onac est devenu un acteur incontournable de la valorisation de la mémoire locale, en parfaite complémentarité avec l'action menée au plan national par la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). Pour conduire sa mission, l'Onac s'entoure de nombreux partenaires : fondations de mémoire, associations d'anciens combattants, collectivités territoriales, pouvoirs publics, acteurs culturels ou simples particuliers légitimement et assurent la réussite de ses projets.

En raison de la disparition progressive des témoins et acteurs des conflits contemporains, l'Onac imagine et met en œuvre des opérations pédagogiques et culturelles pour préserver et transmettre cet héritage. En 2007, une exposition sur la guerre d'Indochine, dont les panneaux ont été dupliqués pour chaque direction départementale et un concours intitulé « *les petits artistes de la mémoire, la grande guerre vue par les enfants* », proposant de raconter la vie d'un soldat originaire de leur commune ont rencontré un vif succès.

**Avec le concours de l'État (225 000 €)**, l'Onac poursuivra, en 2008, le développement de ses actions pédagogiques. Il organisera également la collecte des archives privées et des témoignages oraux par ses délégués mémoire.

Au-delà de ses manifestations traditionnelles, plusieurs initiatives mobiliseront plus particulièrement les moyens de l'Onac :

- À l'occasion de ce 90<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale, la 2<sup>e</sup> édition du concours scolaire intitulé « *Les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants* », sera organisée sous les patronages du ministre de l'Éducation nationale et du secrétaire d'État à la Défense, chargé des anciens combattants. En complément de l'exposition nationale sur la Grande Guerre, l'Onac présentera aussi une exposition sur les « *As de la Première Guerre mondiale* » ;
- L'Onac participera également activement à l'organisation, le 22 octobre 2007, de la lecture du message de Guy Moquet à chaque lycéen de France ;
- L'exemplarité des valeurs de la Résistance nourrira la réflexion des collégiens et lycéens participant au concours national de la Résistance et de la Déportation, organisé localement en partenariat avec l'Onac. L'établissement public a également souhaité s'impliquer fortement dans le projet « Valeurs de la Résistance, valeurs des élèves d'aujourd'hui » mené par l'Association pour les Études sur la Résistance Intérieure (AERI), affiliée à la Fondation de la Résistance. Cette opération permet d'expliquer le sens de ces valeurs aux élèves et de les convaincre de s'en inspirer dans leur vie quotidienne.

Plus généralement, un groupe de travail sera mis en place pour proposer des initiatives nouvelles afin que les commémorations participent toujours davantage à la cohésion de l'ensemble de la société française dans sa diversité. L'Onac coordonnera également l'édition d'un livre sur l'histoire des hôpitaux publics et militaires pendant la Seconde Guerre mondiale, à la demande de la Fédération Hospitalière de France, de la Société Française d'Histoire des Hôpitaux et de l'Association des Directeurs d'Hôpital. Cet ouvrage sera présenté à l'occasion du salon « Hôpital Expo » qui se déroulera en mai 2008.

Enfin, l'Onac poursuivra la collecte des témoignages oraux des anciens combattants de la guerre d'Algérie. Ce recueil permet de donner la parole à ceux qui ont connu les affres d'un conflit qui déchira la communauté nationale : hommes du contingent, militaires de carrière et soldats de souche nord-africaine parmi lesquels les Harkis. À terme, la collecte fournira aux chercheurs, aux historiens, ou à tout citoyen, de nouvelles sources de connaissance, complémentaires aux archives écrites.

Axées vers les jeunes générations, les initiatives de mémoire de l'Onac sont conduites dans chaque département par des délégués à la mémoire combattante, jeunes licenciés d'histoire. À partir d'orientations nationales, l'esprit d'initiative de « ces passeurs de mémoire » est au cœur du travail de terrain nourri par l'histoire locale.

### **Des ressources enrichies plus accessibles**

Pour sensibiliser un public toujours plus large aux problématiques de la mémoire des conflits contemporains, le ministère de la Défense maintiendra son effort pour rendre accessible sur internet des ressources sans cesse enrichies.

Le site [www.cheminsdememoire.gouv.fr](http://www.cheminsdememoire.gouv.fr) présentera chaque mois un dossier thématique. L'espace « jeunes publics », ouvert en 2007, enrichira en 2008 son catalogue de documents pédagogiques.

Concernant l'évolution du site internet [www.memoiredeshommes.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.gouv.fr), la réalisation de la base de données des « Morts pour la France » au cours de la Seconde Guerre mondiale a été achevée en 2007. Pour 2008, dans le cadre du 90<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale, la DMPA procèdera à la numérisation des journaux de marche et opérations des unités engagées dans ce conflit en vue d'une mise en ligne le 11 novembre 2008.

### **6.1.3 Entretien et conserver**

La DMPA a entrepris la rénovation des hauts lieux de la mémoire nationale qui sont sous sa responsabilité :

#### **Le Mont-Valérien**

En 2008, le ministère de la Défense consacrera **400 000 €** aux transformations indispensables à la mise en valeur du site :

- la création d'un centre d'information et d'accueil du public ;
- l'aménagement d'une exposition permanente consacrée à la répression de la Résistance et aux fusillés d'Ile-de-France, dans le bâtiment faisant face à la chapelle des fusillés ;
- l'installation, le long du parcours du souvenir, d'une signalétique mettant en valeur plusieurs parcours individuels de fusillés.

#### **Le Mémorial des guerres en Indochine**

À Fréjus, la salle historique de la nécropole du Mémorial national des guerres en Indochine sera totalement rénovée. Son aménagement sera davantage orienté vers l'information des jeunes générations. **150 000 € seront dédiés à cet aménagement.**

#### **Le Mémorial du Mont-Faron**

Au Mont-Faron, une étude de faisabilité de la modernisation du Mémorial du débarquement allié en Provence sera lancée. **400 000 € sont prévus pour cet important chantier.**

#### **Le Centre européen du résistant déporté**

En 2008, à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le CERD proposera des activités et manifestations culturelles liées au thème de l'identité, niée, bafouée par les nazis de 1933 à 1945. **70 000 €** de crédits seront réservés pour ces activités.

#### **Les sépultures et nécropoles nationales**

L'ossuaire franco-allemand de Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), où reposent des soldats des deux nationalités tombés au cours de la guerre de 1870-1871, fera l'objet d'une restauration menée de concert par la DMPA et le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (VDK).

Le programme pluriannuel de restauration des nécropoles nationales de la Grande Guerre sera poursuivi. Des interventions auront lieu notamment dans les nécropoles de la Ferme de Suijpes (Marne) et de Serre-Hébuterne (Somme) et dans divers carrés communaux comme

la Courtine (Creuse), Solers (Seine-et-Marne), Valence (Drôme) ou Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Pour les sites à l'étranger, l'effort portera sur la restauration de la grande nécropole de Zeitonlik à Thessalonique (Grèce) et de celle de Gastouri à Corfou (Grèce) où reposent les morts français du Front d'Orient. Le programme de remise à niveau des cimetières militaires français de Belgique, où reposent près de 35 000 soldats français des deux guerres mondiales, sera poursuivi. Une intervention est prévue sur le carré militaire français du cimetière d'El Alia en Algérie.

Une politique de regroupement des sépultures de guerre à l'étranger a été initiée depuis plusieurs années. Il reste pour l'essentiel à rassembler les sépultures de Madagascar et d'Égypte. Un programme de travaux en cours d'élaboration devrait aboutir dans les trois années à venir.

**1,2 M€ sont prévus** pour la poursuite de ce programme de rénovation.

### **L'Historial consacré au général de Gaulle**

**La 4<sup>e</sup> phase du programme de modernisation du musée de l'armée (17,5 M€)**, le programme Athena (Armes, techniques, emblèmes, Nation, armée), sera achevée avec la réalisation de l'Historial consacré au général de Gaulle. Cet espace multimédia sera inauguré au cours du premier semestre 2008.

### **Les archives**

Les fonds d'archives constitués après la Seconde Guerre mondiale par l'administration des anciens combattants et victimes de guerre à des fins de reconnaissance de droits constituent des sources pour l'histoire.

Une étude critique des fichiers nominatifs existants sera réalisée en 2008, avant de donner lieu à une recherche en histoire administrative avec le concours de l'université de Caen et la Fondation pour la mémoire de la Déportation.

L'accès public aux archives de la Défense sera en outre facilité. Le Service historique de la Défense sera doté en mars 2008 d'une nouvelle salle de lecture d'une capacité d'accueil de 80 places.

### **L'analyse des témoignages oraux des anciens combattants de la guerre d'Algérie**

Les témoignages oraux recueillis par les équipes de l'Onac seront confiés à des étudiants de master de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Fin 2008, une journée d'étude, co-organisée avec cet IEP, dressera un bilan de ces recherches tout en leur assurant une forte visibilité scientifique et mémorielle. Ce travail d'évaluation permettra d'engager, avec une méthodologie améliorée, une nouvelle tranche triennale de recueil de témoignages.

## **6.1.4 Maintenir une forte concertation avec l'ensemble des acteurs de mémoire**

### **Le dialogue avec d'autres pays**

Cette politique de dialogue et de réconciliation internationale sera poursuivie avec les États déjà signataires d'accords bilatéraux : la République de Corée, l'Australie, le Maroc, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne, le Canada et la Tunisie. Les domaines concernés sont aussi divers que l'exploitation commune d'archives, la rédaction conjointe d'ouvrages, l'organisation d'échanges scolaires ou encore la mise en place de jumelages.

L'organisation de "nouvelles rencontres internationales sur la mémoire partagée" sera étudiée en 2008 en lien avec les principaux États signataires. Les autorités canadiennes ont manifesté leur intérêt pour l'organisation d'une telle rencontre.

### L'animation du réseau des musées et mémoriaux des deux guerres mondiales

À l'échelon national, en 2007, la création d'un réseau des musées et mémoriaux des deux guerres mondiales, réunissant différents acteurs et intervenants de la mémoire des conflits contemporains, a été annoncée à l'issue d'une première réunion des directeurs de ces musées et mémoriaux.

L'année 2008 verra la mise en place d'un site extranet destiné à favoriser les échanges, sous forme de portail professionnel adossé au site <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr>

### Le soutien constant aux Fondations de mémoire

Depuis plusieurs années, l'Etat développe des partenariats actifs avec six Fondations qui ont pour raison d'être la préservation et la transmission de la mémoire : la Fondation de la France Libre, la Fondation de la Résistance, la Fondation pour la mémoire de la Déportation, la Fondation Charles-de-Gaulle, la Fondation pour la mémoire de la Shoah et la Fondation de Lattre.

Par ailleurs, les travaux engagés pour la création de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie seront poursuivis. L'Etat apportera 3 M€ à l'appui de ce projet pour la dotation en capital de la fondation.

## 6.2 Maintenir et renforcer le lien armées-Nation

### 6.2.1 La Direction du service national (DSN) : un rôle essentiel dans le lien armées-Nation

L'intégration dans le champ de compétence du secrétaire d'État du lien armées-Nation constitue une innovation importante de son domaine de compétence. Il est aidé dans cette tâche par la Direction du service national (DSN).

À travers ses missions, et notamment l'organisation de la mission « Journée d'appel de préparation à la Défense » (JAPD), la DSN est particulièrement impliquée dans la promotion de l'esprit de défense auprès de la jeunesse française en recevant chaque année environ 780 000 jeunes.

Par ailleurs, la DSN assure également d'autres missions :

- la gestion des archives des 31 millions de Français soumis à l'ancien service national. Elle fournit ainsi différentes attestations, notamment pour la constitution des dossiers de retraite et contribue à la décrystallisation des pensions des anciens combattants des États antérieurement placés sous la souveraineté française ;
- l'évaluation quantitative et qualitative de la ressource nécessaire en cas de rétablissement de l'appel sous les drapeaux.

Pour 2008, les objectifs de la DSN demeurent particulièrement ambitieux puisque la JAPD doit permettre de maintenir la vitalité du lien entre l'armée et la Nation, de rappeler aux jeunes leurs devoirs de citoyens, tout en permettant de détecter ceux qui ont besoin d'aide.

Depuis sa création, la DSN s'inscrit dans une dynamique de modernisation qui la fait évoluer en permanence afin de s'adapter aux besoins de la Défense et aux progrès de la société, dans un souci constant de recherche d'une plus grande efficacité et d'une démarche de qualité, engagée depuis 2003.

Trois axes majeurs sous-tendent l'action de la direction pour 2008 :

- **améliorer la mise en œuvre du parcours de citoyenneté tout en participant à la politique d'insertion sociale des jeunes en difficulté**, afin d'assurer une meilleure cohérence de l'ensemble ;
- **gérer les archives** afin que celles-ci soient rattachées au Service historique de la Défense en 2012 ;
- **moderniser les outils et les pratiques**, afin de gagner en efficacité.

Les axes définis ci-dessus sont déclinés en objectifs et indicateurs de la politique de pilotage de la DSN. Un objectif de performance et deux indicateurs ont été retenus dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) :

**INDICATEUR N°1 : Taux de satisfaction de l'utilisateur de la JAPD**

Unité	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2006 Réalisation	2007 Prévision	2008 Prévision	2010 Cible
%	82 %	89 %	82 %	91 %	85 %	87 %	90 %

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de satisfaction des jeunes quant à la prestation fournie conjointement par la DSN et les armées. Il est mesuré au moyen d'un questionnaire de satisfaction qui a été rénové et élargi en début d'année 2006.

Cet indicateur est désormais complété par un sondage effectué *a posteriori* dans le cadre du baromètre annuel de la DCoD « Les Français et la Défense » : l'objectif est de mesurer l'impact réel de la JAPD sur les jeunes (indice de satisfaction différée).

**INDICATEUR N°2 : Coût moyen par participant (1)**

Unité	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2006 Réalisation	2007 Prévision	2008 Prévision	2008 Prévision
€	190	187	190 <...< 195	190	190 <...< 195	192 <...< 197	< 200

(1) : coût calculé avec pension

Il s'agit du coût de la JAPD (coût DSN hors coût recensement et coût archivage). Il comprend la totalité des paiements directement imputables à la JAPD de titres 3 et 5, la totalité de l'évaluation du coût d'une journée de RCS et de l'indemnité de JAPD des intervenants des armées mais également 77% des charges indirectes de la DSN.

L'évolution sur 2005-2010 est liée à la généralisation du module secourisme (période 2005-2006), ainsi qu'aux évolutions démographiques rapportées aux charges fixes de la DSN (baisse de 11 625 jeunes en 2006 liée au creux démographique de la période 1989-1993).

Cependant, la réussite du resserrement du lien armées-Nation repose également sur la capacité du ministère à entretenir le contact établi avec les jeunes au cours de la JAPD : c'est pourquoi il a été décidé de donner naissance au projet « Jeunesse Défense Plus ». Inscrit dans la continuité du parcours de citoyenneté, il permet d'offrir à chaque jeune des informations claires, actualisées, et sous une forme ludique et attrayante, afin de découvrir la défense (site Internet de la défense).

**CHIFFRES CLÉS**

CP PLF 2007	DESTINATION	CP PLF 2008	Variation CP
	<b>P 167 Action I Journée d'appel de préparation à la défense</b>		
126,336 M€	Rémunérations et charges sociales	127,107 M€	+ 0,771 M€
31,164 M€	Crédit de fonctionnement (dont alimentation, transport, secourisme)	27,997 M€	-3,167 M€
0,203 M€	Investissement	1,140 M€	+ 0,937 M€
0,045 M€	Lutte contre l'illettrisme	0,045 M€	-
157,749 M€	<b>SOUS TOTAL P 167 – action I</b>	156,290 M€	-1,459 M€

### 6.2.2 Optimiser la réserve

Le maintien en 2008 de la dotation budgétaire consacrée à la réserve militaire [programmes 178 (Préparation et emploi des forces terrestres, navales et aériennes), 152 (Gendarmerie nationale) et 146 (Équipement des forces)], soit 154 M€ dont 123 M€ de Rémunérations et charges sociales (RCS), devrait permettre la poursuite, à un rythme satisfaisant, de la montée en puissance des effectifs dont **l'objectif fixé pour 2008 s'élève à 68 500 volontaires**.

Ce résultat sera atteint en maintenant le niveau moyen d'activités annuelles autour de 21 jours et en poursuivant le rajeunissement déjà entrepris de la réserve opérationnelle. Ce rajeunissement passera par un repyramidage des grades au profit des militaires du rang. À terme, ces derniers devraient représenter de l'ordre de 44 % des effectifs, alors que le nombre d'officiers devra encore baisser d'environ 5 points d'ici 2012.

La parution, cette année, des derniers textes relatifs à la réserve militaire permettra d'améliorer les conditions d'emploi des réservistes opérationnels ainsi que leur réactivité et leur disponibilité. Parmi les principales mesures à venir, on peut citer : l'abaissement du préavis de droit commun vis-à-vis de l'employeur, la création d'une clause de réactivité, l'encouragement aux formations duales<sup>1</sup>, l'emploi de salariés réservistes volontaires par les entreprises titulaires de marchés de soutien auprès des forces engagées en opérations extérieures. Ces mesures contribueront aussi à renforcer la politique de partenariat avec les entreprises, notamment grâce au crédit d'impôt accordé à celles d'entre elles qui facilitent l'engagement de leurs salariés dans la réserve. Cette politique a déjà abouti à la signature de plus de 130 conventions passées avec des entreprises de tailles et de natures différentes : grands groupes, petites et moyennes entreprises, très petites entreprises, collectivités territoriales...

Enfin, l'instauration d'un avancement d'échelon spécifique à la réserve opérationnelle devrait, à partir de 2008, marquer officiellement la reconnaissance de l'État à l'égard des réservistes et les encourager à poursuivre leur engagement au service de la Nation.

La réserve citoyenne poursuivra également sa montée en puissance en 2008. Artisans essentiels de la propagation et du maintien de l'esprit de défense, les réservistes citoyens seront principalement engagés dans des actions en faveur du recrutement, de la reconversion et de la communication. Le rôle des associations se verra mieux reconnu avec l'attribution du label « partenaire de la réserve citoyenne » aux plus méritantes d'entre elles.

Le dispositif « Carrefours de la Défense » poursuit sa mise en place progressive dans les départements sous l'égide des délégués militaires départementaux. Il continuera de faire appel aux réservistes citoyens. Ces derniers seront également sollicités pour participer à la montée en puissance du réseau de correspondants « Éducation nationale-Défense » prévu par le nouveau protocole signé entre les deux ministères.

<sup>1</sup> Formation militaire dispensée dans le cadre de la réserve présentant un intérêt professionnel pour l'intéressé et l'entreprise ou l'administration qui l'emploie.





CHAPITRE :  
**07**  
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

## 7. La coopération internationale

En plus de ses missions au profit de ses ressortissants dans les pays étrangers, l'Onac apporte son expertise à des programmes internationaux de sortie de crise destinés aux ex-combattants (ou vétérans), mais favorise aussi les rencontres avec tous les pays soucieux d'améliorer la prise en charge de leurs anciens combattants.

### 7.1 Les domaines d'action

#### 7.1.1 La présentation du savoir-faire et des activités de l'Onac aux délégations étrangères

L'Onac accueille et renseigne, depuis deux ans, les délégations des pays qui cherchent à approfondir leurs savoir-faire dans la prise en compte de leurs ex-combattants. Ces visites se prolongent souvent par des échanges d'information plus thématiques : République démocratique du Congo (juin 2005), République islamique d'Iran (déc. 2005), Afrique du Sud (oct. 2006), Espagne (avril 2007), République de Corée (mai 2007), Côte-d'Ivoire (juillet 2007).

### 7.2 Les actions en cours

#### 7.2.1 La réinsertion des ex-combattants et ex-militaires du Timor oriental

À la demande du gouvernement timorais, l'Onac est intervenu à deux reprises :

- en septembre 2005 : l'Onac a envoyé un expert afin d'aider le parlement timorais à rédiger la loi sur les vétérans et les anciens combattants du Timor ;
- en mai 2006 : une mission d'expertise en reconversion professionnelle des ex-combattants et des ex-militaires s'est déplacée, à la demande du ministère français des affaires étrangères, pour proposer un projet de centre de reconversion professionnelle qui sera financé par les bailleurs de fonds internationaux. Ce projet, retardé en raison des émeutes de mai 2006, a été relancé depuis la prise de fonction du nouveau Président de la République du Timor et de son gouvernement.

Une mission de finalisation du projet est prévue à l'automne 2007 par un expert de l'Onac.

#### 7.2.2 La réinsertion de la jeunesse en Afrique

Monsieur Pierre-André Wiltzer, haut représentant à la sécurité et à la prévention des conflits au ministère français des affaires étrangères, a créé un groupe de travail interministériel d'experts concernant la réinsertion de la jeunesse en Afrique, notamment des jeunes démobilisés (Service civique du développement). La cellule internationale de l'Onac est intégrée à ce groupe d'experts.

Une première mission, à laquelle participait un expert, chargé de mission pour les affaires internationales à l'Onac, a été réalisée au Burundi du 12 au 20 juin 2007. Cette mission a permis d'ébaucher un projet de centre pilote avec les autorités locales. À ce jour, plusieurs bailleurs de fonds potentiels ont été identifiés, dont l'Agence française pour le développement. Une seconde mission devrait finaliser ce projet fin 2007.

### 7.2.3 Poursuite de la mise en place de cabinets dentaires au Maroc

Dans le cadre de l'arrangement entre le ministre français délégué aux anciens combattants et le haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération du Maroc, les derniers des cinq cabinets dentaires, livrés le 13 septembre 2005, sont en cours d'installation et sont appelés à servir au profit des marocains anciens résistants et des anciens combattants des armées françaises.

### 7.2.4 Participation à la conférence internationale sur la réinsertion des anciens combattants en République de Corée (juin 2007)

Chaque année, le ministère des patriotes et des vétérans organise une conférence internationale sur le thème de la prise en charge des anciens combattants et sollicite l'Onac. Un chargé de mission pour les affaires internationales à l'Onac s'est rendu à Séoul du 23 au 28 juin 2007 pour intervenir durant la table ronde « *Les maisons de retraite pour les anciens combattants âgés* ».

## 7.3 Les actions envisagées pour 2008

**Congo** : l'Office congolais des anciens combattants souhaite développer une exploitation agricole pour les anciens combattants. L'Onac étudie la possibilité de formaliser un projet type « ferme école » pour former les anciens combattants à l'élevage et à l'agriculture. Ce projet pourrait être supporté financièrement par les bailleurs de fonds et des associations françaises d'anciens combattants. Une première mission est envisagée pour l'automne 2007.

**Timor oriental** : à la suite de sa venue en France, pour assister au colloque international sur les enfants-soldats, le ministre timorais des affaires étrangères a rencontré le ministre français délégué aux anciens combattants. À cette occasion, en plus de la réalisation du centre de formation déjà évoqué, le ministre timorais a exprimé la volonté de rendre hommage au père Gouin, ancien combattant français devenu jésuite, qui a été le professeur de la classe politique actuelle et qui a soutenu la résistance contre l'occupant indonésien. Cette action se concrétiserait par une plaque commémorative qui pourrait être inaugurée par un haut responsable du monde combattant français et des membres du gouvernement timorais.

**Maroc** : à la demande du haut commissaire aux résistants marocains, la mise en place d'une unité médicale mobile est envisagée au profit des anciens résistants marocains et des anciens combattants de l'armée française.

**Corée** : il s'agit de définir avec le ministère coréen des patriotes et vétérans un documentaire historique (film ou documentaire TV) sur le général Paik. Ce général, très proche du bataillon français de Corée, était un héros coréen qui a su créer l'union entre les forces des Nations unies, la Corée du Sud et la Corée du Nord. Il a été ambassadeur de Corée à Paris, sous la présidence du général de Gaulle.

**Côte-d'Ivoire** : faisant suite à un premier contact avec un conseiller du ministre ivoirien de la solidarité et des victimes de guerre, l'organisation d'un séminaire de formation en matière de législation sur le droit à réparation et la constitution d'une mémoire combattante nationale a été évoquée.

Chargée de projet : Sabrina Aït-Taleb  
Chef du bureau des éditions : LTC Jean-Luc Kriegel  
Directeur artistique : Marie Saby-Maiorano  
Conception maquette : Florence Quagliarini  
Graphistes : Christine Pirot, Yann Vasseur  
Secrétaire de rédaction : Isabelle Valogne-Arnold  
Fabrication : Serge Couplier  
Diffusion : LV Ingrid Léon

Crédits des photos de couverture (reprises en intérieur) de gauche à droite :  
photos 1 à 4 et 6 à 9, Jacques Robert - photo 5, Bruno Biasutto

IMPRESSION : OPALE - ISTRÀ  
© Création DICoD septembre 2007



PROJET DE LOI DE FINANCES

2008

Projet de budget du secrétaire d'État à la Défense,  
chargé des anciens combattants